



Décision n°2023 -81

MARCHE DE TRAVAUX N°2023T22 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET DE REMPLACEMENT DES PORTES EXTERIEURES – ACCES AUX SALLES DE L'ECOLE PRIMAIRE CHATEAUBRIAND – 3 LOTS

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant que la commune d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ayant pour objet les travaux de mise aux normes d'accessibilité et de remplacement des portes extérieures et accès aux salles de l'école primaire Châteaubriand à Auchel, se composant des 3 lots suivants :

- Lot n°1 : Gros-oeuvre
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures acier
- Lot n°3 : Désamiantage

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses, selon les montants issus de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), soit :

- Pour le lot n°1 : la société **SD-BAT** située 83 rue d'Arras à AIX NOULETTE (62160) pour un montant s'élevant à **55 296,92 € HT** pour l'offre de base et **10 758,44 € HT** pour la PSE (réalisation des perrons d'accès au droit des 2 portes des salles des enseignants),
- Pour le lot n°2 : la société **SERMALU** située ZI de l'Alouette – rue F. Jacob – BP 14 à LIEVIN (62801) pour un montant s'élevant à **47 760,00 € HT** pour l'offre de base et **18 820,00 € HT** pour la PSE (le remplacement des 2 portes des enseignants),
- Pour le lot n°3 : la société **DEMOLAF** située 20 Route de Doullens à DAINVILLE (62000) pour un montant s'élevant à **8 730,00 € HT**,

Décide d'attribuer le marché ayant pour objet les travaux de mise aux normes d'accessibilité et de remplacement des portes extérieures et accès aux salles de l'école primaire Châteaubriand à Auchel, et de le signer :

- Pour un montant de la D.P.G.F. s'élevant **55 296,92 à € HT** pour l'offre de base et **10 758,44 € HT** pour la PSE, avec la société **SD-BAT** située 83 rue d'Arras à AIX NOULETTE pour le lot n°1 intitulé : Gros-oeuvre,
- Pour un montant de la D.P.G.F. s'élevant à **47 760,00 € HT** pour l'offre de base et **18 820,00 € HT** pour la PSE, avec la société **SERMALU** située ZI de l'Alouette – rue F. Jacob – BP 14 à LIEVIN pour le lot n°2 intitulé : Menuiseries extérieures acier,
- Pour un montant de la D.P.G.F. s'élevant à **8 730,00 € HT** avec la société **DEMOLAF** située 20 Route de Doullens à DAINVILLE pour le lot n°3 intitulé : Désamiantage,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 26/12/2023

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 26/12/2023*

Accusé de réception en préfecture
062-216200485-20231226-DEC2023-81-AU
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

**Philibert
BERRIER**

Signature
numérique de
Philibert BERRIER
Date : 2023.12.26
10:10:42 +01'00'